

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme VIGNAL KASZUBA Ingrid, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de la Vicomté, Allée Saint Michel à Pont-l'Évêque, à l'occasion du Festival du Film d'animation organisé les 17, 19 et 20 février 2026 à Pont-l'Évêque Place Robert de Flers.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mme VIGNAL KASZUBA Ingrid est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, les 17, 19 et 20 février 2026 de 13h00 à 18h00, Place Robert de Flers – à proximité du Cinéma – côté magasin LEPAISANT, à l'occasion du festival du film d'animation qui aura lieu au Cinéma LE CONCORDE à Pont-l'Évêque.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 13 février 2026.

Le Maire,
Yves DESHAYES.

